



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 45	Date de convocation : 28 août 2026
Nombre de conseillers présents : 33	
Nombre de suffrages exprimés : dont : 39 dont 6 pouvoirs	

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Villeneuve-les-Cerfs (Salle des fêtes).

Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Claudine BARNÉRIAS, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Serge BOUCHER, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Christian CHAVAROUX, Marc CONÇU, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Cécile GILBERT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Astrid ZANUTTO

Absents ayant donné un pouvoir :

Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Claude DENIER
Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Patrice DARPOUX
Jean-Marc GOUYET a donné pouvoir Denis BEAUVAIS
Stéphane HOUSSIER a donné pouvoir à Laëtitia POUZADOUX
Philippe ROUGERON a donné pouvoir à Alain FEYDEL
Laurence WANGWAH a donné pouvoir à Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Marc CARRIAS, Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON, Christophe CLEMENTE, Guillaume LAURENT, Maud LEVRAT, Olivier PARADIS

Secrétaire de séance : Frédéric VAUTRELLE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_155 : Répartition du fonds de péréquation intercommunal

Finances locales - Divers

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012,

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024-58 du 25 mars 2024

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales, créé en 2012, permet une péréquation entre les communes et établissements de coopération intercommunale les plus favorisées et les moins favorisées. Ce fonds est attribué par l'État aux communes et EPCI à fiscalité propre, mais peut faire l'objet d'une modulation par les territoires.

Pour l'année 2026, le montant du FPIC est fixé à 572 098 euros, soit 2,3 % de plus qu'en 2025. Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), une opération programmée d'amélioration de l'habitat a été lancée dans les centres-villes d'Aigueperse, Maringues et Randan.

Conformément aux engagements pris lors de la délibération du 25 mars 2024, il est proposé aux communes concernées par l'OPAH de participer financièrement à hauteur de 50 % des aides accordées aux opérations réalisées sur leurs communes comme suit :

	Base	Part OPAH	Total
Aigueperse	35 603 €	- 1 750 €	33 853 €
Maringues	51 879 €	- 2 500 €	49 379 €
Randan	27 362 €	- 8 424 €	18 938 €
Plaine Limagne	213 889 €	+ 12 674 €	226 563 €

Les montants des autres communes suivent la règle de droit commun.

Après avoir procédé au vote, le conseil, à l'unanimité,

DELIBERE

Article unique :

La répartition dérogatoire du FPIC 2026 est validée comme présentée ci-dessus.

Délibéré à l'unanimité les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 11 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Frédéric VAUTRELLE

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement